

A-2691/15-10



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 24-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal concernant les inspections et les bureaux de recette de l'administration des douanes et accises

Par dépêche du 30 janvier 2015, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le règlement grand-ducal qui découlera du projet en question est appelé à remplacer celui du 21 décembre 2012 concernant les inspections et les bureaux de recette de l'administration des douanes et accises, ceci afin de finaliser "*le concept de fusionner des bureaux de recette et de créer des centres douaniers régionaux*".

Dans ses avis n^{os} A-2367 du 6 avril 2011 et A-2462 du 26 mars 2012 – portant respectivement sur le projet qui est devenu le règlement grand-ducal du 24 mai 2011 concernant les inspections et les bureaux de recette de l'administration des douanes et accises et le projet devenu le règlement grand-ducal précité du 21 décembre 2012 – la Chambre des fonctionnaires et employés publics avait rendu attentif à la nécessité d'adapter les compétences des différents bureaux de recette de façon à éviter de devoir procéder à des modifications permanentes du texte en cas de changements intervenant au niveau de l'organisation du territoire.

Le projet sous avis ayant pour objet de regrouper les différentes attributions des bureaux de recette actuels en créant des centres douaniers régionaux, il s'inscrit donc dans le souci d'adaptation des compétences soulevé ci-avant et la Chambre ne saurait par conséquent que l'approuver quant au fond.

Elle tient néanmoins à signaler qu'il y a lieu de supprimer la commune d'Eschweiler dans le tableau annexé au texte lui soumis, cette commune n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2015. En effet, les communes d'Eschweiler et de Wiltz ont été fusionnées en la commune de Wiltz par une loi du 19 décembre 2014.

En outre, la Chambre fait remarquer que le nom de la commune d'Erpeldange a été changé en celui de "*Erpeldange-sur-Sûre*", également par une loi du 19 décembre 2014. Il y a donc lieu de modifier la dénomination de ladite commune dans le tableau annexé au projet de règlement grand-ducal.

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le texte sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG